

**SÉANCE ORDINAIRE  
5 OCTOBRE 2015**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Michel Thorn, conseiller
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 10 personnes présentes

**❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 359-10-2015**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 360-10-2015**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015**

#### **4. PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015

#### **5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2015, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Levée du moratoire sur la délivrance de permis de construction dans le projet « Les jardins du Belvédère »
- 5.3 Nomination d'un administrateur pour l'Office Régional d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.4 Résolution concernant la mise en service de l'oléoduc Énergie Est de la société Transcanada
- 5.5 Conception graphique et impression du calendrier municipal 2016
- 5.6 Autorisation d'une dépense pour l'achat de décorations de Noël à l'extérieur

#### **6. TRANSPORT**

- 6.1 Demande de permission de voirie au Ministère des Transports
- 6.2 Octroi d'un contrat pour la réparation de la carrosserie du camion-outil Dodge Sprinter des travaux publics
- 6.3 Travaux de béton bitumineux sur diverses rues
- 6.4 Résiliation du contrat pour les travaux de déneigement des aires des services municipaux pour les périodes hivernales 2015 - 2016 et 2016 – 2017
- 6.5 Travaux de déneigement des aires des services municipaux pour les périodes hivernales 2015-2016

#### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Embauche de monsieur Charbel Hitti à titre de pompier à l'essai
- 7.2 Embauche de monsieur Philippe Brais à titre de pompier à l'essai
- 7.3 Adoption du Plan de déplacement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

#### **8. URBANISME**

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Nomination de monsieur Marc-André Credali à titre d'inspecteur en bâtiment
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM10-2015, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 183 situé au 4289 chemin d'Oka, visant l'augmentation de la largeur d'une entrée charretière à 10,98 mètres, le tout, dans le but de permettre les manœuvres des véhicules de livraison

- 8.5 Demande de dérogation mineure DM11-2015, affectant le lot identifié par le numéro 2 128 475 visant la réduction de l'allée de circulation à 5,36 mètres, l'agrandissement de l'entrée charretière à 17,07 mètres ainsi que la diminution du nombre de cases de stationnement à 14
- 8.6 Demande de dérogation mineure DM12-2015, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 278 907 adjacent aux rues Binette et Lavallée et à la 60<sup>e</sup> avenue Nord, visant l'aménagement des espaces de stationnement dans la cour avant

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**10. ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Renouvellement du mandat de madame Céline Jubinville et de madame Camille Larivière à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement
- 10.2 Achat de matériel pour l'implantation de la collecte des matières organiques pour la nouvelle école située sur la rue Yvon à Saint-Joseph-du-Lac

**11. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11.1 Mandat de service en détection de fuite

**12. AVIS DE MOTION**

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315

**13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 17-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de permettre certains usages commerciaux dans la zone I-1 317
- 13.2 Adoption du règlement numéro 18-2015 visant la modification du règlement de construction numéro 6-91 afin de préciser certains types de bâtiments exempts de l'obligation d'appliquer un pourcentage de maçonnerie
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315

**14. CORRESPONDANCE**

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## ❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2015

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 02.

## ❖ PROCÈS-VERBAUX

### **Résolution numéro 361-10-2015**

#### 4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 tel que rédigé.

## ❖ ADMINISTRATION

### **Résolution numéro 362-10-2015**

#### 5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-10-2015 au montant de **784 179.46 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-10-2015 au montant de **707 223.50 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

### **Résolution numéro 363-10-2015**

#### 5.2 **LEVÉE DU MORATOIRE SUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE PROJET « LES JARDINS DU BELVÉDÈRE »**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac consent à lever le moratoire imposé par une décision du conseil municipal par la résolution numéro 258-07-2015 quant à l'émission de permis de construction relatif à toute nouvelle demande pour la construction de résidences dans le projet domiciliaire « Les Jardins du Belvédère » sauf pour les lots pour lesquels la Municipalité recense toujours des défauts de paiement des taxes municipales à savoir; le 3 069 139, 3 069 149, 3 069 155 et le 3 069 130.

**Résolution numéro 364-10-2015**

**5.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR POUR L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil municipal recommande au conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes de désigner à titre d'administrateur de l'Office Régional d'Habitation de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac monsieur Michel Thorn, conseiller municipal pour la période de 2015 à 2018.

**Résolution numéro 365-10-2015**

**5.4 MISE EN SERVICE DE L'OLÉODUC ENERGIE EST DE LA SOCIÉTÉ TRANSCANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie TransCanada Pipeline Ltd. a défini la portée de son projet Oléoduc Energie Est visant à transporter du pétrole brut de l'ouest du Canada vers les marchés de l'est du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport de pétrole se fera par voies souterraines;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'alimentent en eau potable à partir du lac des Deux-Montagnes et de puits situés à proximité dudit lac;

**CONSIDÉRANT** le premier rapport technique daté du 6 mai 2015 portant sur la mise en service de l'oléoduc Énergie Est de TransCanada - impacts d'un déversement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal produit par Savaria experts environnement, mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a déjà eu des déversements accidentels à partir d'oléoducs et que les risques d'en avoir sur notre territoire représentent une préoccupation majeure pour la population dans le projet de TransCanada;

**CONSIDÉRANT QU'** un déversement pourrait dégrader la qualité de l'eau et ainsi priver l'accès aux citoyens à l'eau potable et aurait aussi des incidences sur l'écosystème aquatique;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a aucune garantie qu'un déversement n'aura pas lieu sur notre territoire et que ce projet est une source d'inquiétude pour le Conseil municipal par les risques qu'il fait courir à la population, à l'environnement et à l'activité économique et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne peut garantir la sécurité à ses citoyens quant audit projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas d'accord à la réalisation du projet Oléoduc Énergie Est de la société TransCanada compte tenu de l'absence de garantie que ledit projet pourrait se réaliser sans impact négatif sur l'environnement ainsi que sur la sécurité et la santé publique.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à messieurs Claude Séguin, secrétaire, et Michel Rochefort, Coordonnateur, Aménagement du territoire métropolitain, de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**Résolution numéro 366-10-2015**

**5.5 CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la conception graphique et l'impression du calendrier municipal 2016;

- Atelier Expresso : 1 950 \$ (36 pages)
- Services Graphiques Deux-Montagnes: 5800 \$ (36 pages)

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de services d'Atelier Express pour la conception graphique du calendrier municipal 2016 au coût de 1950 \$ plus les taxes applicables.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre de services de Services Graphiques Deux-Montagnes pour l'impression de 3000 calendriers au coût de 5 800 \$, plus les taxes applicables.

Les présentes dépenses sont assumées par les postes budgétaires suivants : 02-190-00-345, 02-220-00-345, 02-320-00-345, 02-454-00-345, 02-610-00-345, 02-701-90-345 et affectées au budget 2016.

**Résolution numéro 367-10-2015**

**5.6 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT ET LA RÉPARATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE DÉCORATIONS DE NOËL À L'EXTÉRIEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments des décorations de Noël actuels ont besoin d'être remplacés;

**CONSIDÉRANT** les prix reçus pour l'achat de nouveaux éléments et la réparation de décorations provenant de la compagnie Leblanc Illuminations tel que l'ajout de 5 Satilight d'une guirlande de 100 ampoules ainsi que de cordons lumineux pour la décoration de l'hôtel de ville;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 5 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de décorations de Noël pour l'extérieur de la mairie tel que décrit de la compagnie Leblanc Illuminations. Ce montant inclus également la location d'une nacelle nécessaire à l'installation des décorations.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-641.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 368-10-2015**

**6.1 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transport

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent par vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

**Résolution numéro 369-10-2015**

**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA CARROSSERIE DU CAMION-OUTIL DODGE SPRINTER DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité d'effectuer des travaux de réparation de la peinture sur la carrosserie du camion-outil Dodge Sprinter;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entrepreneur Automobiles JNF (9182-0001 Québec) pour une somme de 7485,00 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Automobile JNF (9182-0001 Québec inc.) pour un montant de 7 485,00 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder aux travaux de réparation de la peinture sur la carrosserie du camion-outil Dodge Sprinter.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-525 code complémentaire VEH-05.

**Résolution numéro 370-10-2015**

**6.3 TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES**

**CONSIDÉRANT** les travaux de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 3 678 m<sup>2</sup> représentant environ 600 tonnes métriques de béton bitumineux, pour la rue Joseph, la 59<sup>e</sup> avenue Sud et la rue Binette;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage sur diverses rues aux entreprises suivantes :

- Les Asphaltes J. Dumont inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro
- Uniroc Construction inc.
- Les Entreprises Guy Desjardins inc.
- Construction Anor (1992) inc.

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs ont dûment déposé un prix selon les exigences du cahier des charges comme suit :

- Les Asphaltes J. Dumont inc.	114 490.00 \$
- Les Entrepreneurs Bucaro	94 811.00 \$
- Uniroc Construction inc.	86 883.40 \$
- Les Entreprises Guy Desjardins inc.	84 831.00 \$
- Construction Anor (1992) inc.	91 957.95 \$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Guy Desjardins inc., sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Entreprises Guy Desjardins inc. afin de procéder aux travaux de pavage de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 3 678 m<sup>2</sup> représentant environ 600 tonnes métriques de béton bitumineux, pour les rues Joseph, la 59<sup>e</sup> avenue Sud et la rue Binette pour une somme de 84 831.00 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.



**Résolution numéro 371-10-2015**

**6.4 RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015 / 2016 ET 2016 / 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 386-10-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lee Ling Paysagement n'a pas respecté certaines clauses administratives du document d'appel d'offres (Travaux de déneigement des aires des services municipaux pour les périodes hivernales 2015/2016 et 2016/2017 : Projet numéro 2014-08-05);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac résilie le contrat de l'entreprise Lee Ling Paysagement pour les travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission (Projet numéro 2014-08-05).

**Résolution numéro 372-10-2015**

**6.5 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 371-10-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des aires des services suivantes pour la saison hivernale 2015/2016 :

- a) au centre administratif;
- b) au parc Paul-Yvon-Lauzon;
- c) à l'église;
- d) à la Maison artisanale;
- e) au 95, chemin Principal;
- f) la montée Joannette;
- g) au parc Jacques-Paquin;
- h) au 735, chemin Principal);
- i) au 1145, chemin Principal;
- j) le sentier vers le marché d'alimentation IGA;
- k) la piste cyclable – rue Émile-Brunet;
- l) le sentier rue Marineau vers la rue des Marguerites;
- m) les abris-bus;
- n) le stationnement du parc Florence;
- o) le stationnement à l'intersection de la montée du Village et du chemin Principal;
- p) le stationnement à la patinoire du parc Varin;
- q) le sentier piétonnier temporaire dans parc Jacques-Paquin;
- r) la piste cyclable en site propre dans l'emprise du pipeline de l'entreprise Pipeline Trans-Nord inc., entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier (incluant le sentier temporaire entre la piste cyclable et la rue Proulx).

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2014, le deuxième plus bas soumissionnaire conforme était monsieur Réjean Lauzon;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie à monsieur Réjean Lauzon le contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission (Projet numéro 2014-08-05), pour la saison hivernale 2015-2016, pour une somme de 15 745 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-330-02-443, 02-701-50-443, 02-190-00-443, 02-702-59-443, 02-190-01-443, 02-413-00-443, 02-220-00-443, 02-321-01-443 et le 02-321-02-443.

## ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **Résolution numéro 373-10-2015**

#### **7.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR CHARBEL HITTI À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Charbel Hitti à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Hitti est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie.

### **Résolution numéro 374-10-2015**

#### **7.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR PHILIPPE BRAIS À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection des incendies suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Philippe Brais à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Brais est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie.

**Résolution numéro 375-10-2015**

**7.3 ADOPTION DU PLAN DE DÉPLACEMENT - POUR UNE SAISON AGROTOURISTIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ - DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** de la mi-septembre à la mi-octobre, des milliers de gens sillonnent le territoire à la découverte des richesses du terroir joséphois;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de touristes qui viennent à Saint-Joseph-du-Lac pour faire le plein de pommes et de ses produits dérivés ne cesse de s'accroître année après année et qui engendre une grande affluence sur le territoire joséphois;

**CONSIDÉRANT QUE** cet afflux important d'automobilistes qui prennent d'assaut le réseau routier local pendant la saison des pommes occasionne, année après année, un problème de fluidité de la circulation pour les résidents et les visiteurs mais avant tout pour tous les services d'urgence et les premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'est engagé à se doter d'un plan de déplacement afin de gérer efficacement l'organisation spatiale de la circulation sur le territoire joséphois pendant la saison agrotouristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail d'élaboration du plan de déplacement c'est fait en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, le ministère des Transports (MTQ), la Sûreté du Québec, ainsi que les producteurs locaux dans le but de déterminer et d'analyser les problématiques de circulation dans une vision globale afin de tracer un diagnostic de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** les principaux buts du plan de déplacement seront :

- d'assurer la circulation et le respect de la signalisation, notamment de l'interdiction de stationnement, par la présence de policiers sur le territoire;
- d'assurer qu'aucun employé des vergers ou de toute autre entreprise ne se trouve sur le chemin public ou sur l'accotement afin d'échanger avec les automobilistes et ainsi provoquer des bouchons de circulation;
- de permettre aux véhicules d'urgence de circuler librement le cas échéant;

- de prioriser la fluidité de la circulation, dès 15 h, en mobilisant la majorité de l'effectif policier au contrôle des automobilistes, et ce à partir de la montée Mc Cole jusqu'à l'accès de l'autoroute 640;
- et enfin d'assurer une communication continue entre les différents intervenants afin de répondre plus facilement aux situations d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité adopte le Plan de déplacement – Pour une saison agrotouristique en toute sécurité - afin de pouvoir gérer efficacement et de façon des plus sécuritaire l'organisation spatiale de la circulation sur le territoire joséphois pendant la saison agrotouristique.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 3-10-2015**

**8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT** la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 24 septembre 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

**Résolution numéro 3-10-2015**

**8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 24 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros CCU-144-09-2015 à CCU-151-09-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue 24 septembre 2015, telles que présentées.

Recommandations du CCU				
Résolution	Adresse	Objet	Favorable	Non favorable
CCU-144-09-2015	3900, chemin d'Oka	Enseigne		X
CCU-145-09-2015	3500, chemin d'Oka	Rénovation industrielle	X	
CCU-146-09-2015	3500, chemin d'Oka	Enseigne	X	
CCU-147-09-2015	630, montée du Village	Seconde étude clôture en cour avant		X
CCU-148-09-2015	3464, chemin d'Oka	Clôture en cour avant		X
CCU-149-09-2015	86, croissant du Belvédère	Seconde étude construction unifamiliale	X	
CCU-150-09-2015	372, rue du Parc	Construction unifamiliale	X	
CCU-151-09-2015	89, croissant Dumoulin	Construction unifamiliale	X	

#### **Résolution numéro 378-10-2015**

### **8.3 NOMINATION DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ CREDALI À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Francis Sylvestre à titre d'inspecteur en bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur en bâtiment doit être comblé;

**CONSIDÉRANT** la réception des candidatures à partir du 30 août au 25 septembre 2015;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de monsieur Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme et de monsieur Michel Thorn, conseiller et vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un poste permanent à temps plein;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche Marc-André Credali à titre d'inspecteur en bâtiment selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Marc-André Credali au poste d'inspecteur en bâtiment conditionnellement aux résultats satisfaisants des examens de pré emploi dans un délai d'au plus 30 jours suivant la présente.

En plus des tâches prévues à la convention collective en vigueur, l'inspecteur en bâtiment est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 5-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 1-2006 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les sollicitateurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

#### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 19 septembre 2015 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM10-2015 (4289, chemin d'Oka);
- DM11-2015 (3384, chemin d'Oka);
- DM12-2015 (lot 5 278 907 adjacent aux rues Binette et Lavallée et à la 60<sup>e</sup> Avenue Nord).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune question n'est soulevée concernant les dérogations mineures proposées.

#### **Résolution numéro 379-10-2015**

#### **8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM10-2015, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 183 SITUÉ AU 4289 CHEMIN D'OKA, VISANT L'AUGMENTATION DE LA LARGEUR D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE À 10,98 MÈTRES, LE TOUT, DANS LE BUT DE PERMETTRE LES MANŒUVRES DES VÉHICULES DE LIVRAISON**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM10-2015 de la compagnie Couche-Tard inc., visant l'augmentation de la largeur maximale permise pour une entrée charretière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-142-09-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM10-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 183, situé au 4289, chemin d'Oka visant l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 10,98 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une largeur d'entrée charretière maximale de 9 mètres et ce dans le but de permettre les manœuvres des véhicules de livraison.

**Résolution numéro 380-10-2015**

**8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM11-2015, AFFECTANT LE LOT IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO 2 128 475 VISANT LA RÉDUCTION DE L'ALLÉE DE CIRCULATION À 5,36 MÈTRES, L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE À 17,07 MÈTRES AINSI QUE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT À 14**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM11-2015 de M. Guy Charbonneau, visant la réduction de l'allée de circulation, l'agrandissement de l'entrée charretière et la réduction du nombre de cases de stationnement requis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-135-08-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM11-2015 affectant le lot identifié par le numéro 2 128 475 visant la réduction de l'allée de circulation à 5,36 mètres, l'agrandissement de l'entrée charretière à 17,07 mètres et la réduction du nombre de cases de stationnement requis à 14 cases alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une allée de circulation d'une largeur maximale de 6 mètres, une entrée charretière d'une longueur maximale de 9 mètres et un minimum de 15 cases de stationnement spécifiquement pour ce bâtiment le tout dans le but d'agrandir un bâtiment commercial.

**Résolution numéro 381-10-2015**

**8.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM12-2015, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 278 907 ADJACENT AUX RUES BINETTE ET LAVALLÉE ET À LA 60<sup>E</sup> AVENUE NORD, VISANT L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT DANS LA COUR AVANT**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM12-2015 de la compagnie Gestion Benoît Dumoulin inc., visant l'aménagement des espaces de stationnement dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-143-09-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 24 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de dérogation mineure DM12-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 278 907 adjacent aux rues Binette et Lavallée et à la 60e avenue Nord, visant l'aménagement des espaces de stationnement dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que ces espaces doivent être aménagés dans la cour latérale et/ou arrière pour, entre autres, les bâtiments résidentiels de type tri familial.



❖ LOISIRS ET CULTURE

❖ ENVIRONNEMENT

**Résolution numéro 382-10-2015**

**10.1 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME CÉLINE JUBINVILLE ET DE MADAME CAMILLE LARIVIÈRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la fin de mandat de certains membres au sein du Comité consultatif en environnement;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des membres à renouveler leur mandat pour un terme supplémentaire de 2 ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le mandat de madame Céline Jubinville jusqu'en novembre 2016 et de madame Camille Larivière jusqu'en juin 2017 à titre de membre au sein du Comité consultatif en environnement pour un terme de deux ans supplémentaire.

**Résolution numéro 383-10-2015**

**10.2 ACHAT DE MATÉRIEL POUR L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR LA NOUVELLE ÉCOLE SITUÉE SUR LA RUE YVON À SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en charge de desservir la nouvelle école pour la collecte des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à la collecte à 3 voies sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation de l'école à la collecte des matières organiques aura comme double résultat de réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement et de sensibiliser les élèves et les enseignants;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de procéder à l'achat du matériel nécessaire détaillé ci-après pour un total de 991,94 \$ plus les taxes applicables afin de permettre le tri des matières organiques au sein de la nouvelle école de la rue Yvon de Saint-Joseph-du-Lac.

**DÉTAIL DES ACHATS :**

Bacs de cuisine de 7 litres à répartir dans les locaux :	35 X 6,99 \$ = 244,65 \$
Bacs roulant de 120 litres pour les salles de bain :	4 X 61,00 \$ = 244,00 \$
Bac roulant de 80 litres dans l'atrium :	1 X 45,99 \$ = 45,99 \$
Crochets pour suspendre	
une partie des bacs de cuisine :	30 X 4,99 \$ = 149,70 \$
Paquets de 5 sacs de papier grand format :	40 X 7,69 \$ = 307,60 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-40-725.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

**Résolution numéro 384-10-2015**

11.1 **MANDAT DE SERVICE EN DÉTECTION DE FUITE**

**CONSIDÉRANT** les indicateurs de pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution identifiés dans le bilan de l'usage de l'eau potable 2015 de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau le plus ancien de la municipalité est construit avec des conduites de ciment d'amiante et totalise environ 11 100 m et a été construit en 1975;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau construit entre 1980 et 1990 compte environ 650 entrées de service sur conduite de PVC;

**CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable de réduire les pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise PGS relativement à la détection de fuites pour une somme d'au plus 5 000 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

❖ **AVIS DE MOTION**

**Résolution numéro 385-10-2015**

12.1 **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA ZONE R-3 315**

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le projet de règlement numéro 19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 386-10-2015**

13.1 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I-1 317**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 17-2015, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone I-1 317. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE I-1 317**

**CONSIDÉRANT** Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Que ce règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 8 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de permettre les usages Commerce 1 (détails et services divers) et Commerce 2 (services personnels) dans la zone I-1 317, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone I-1 317, des groupes d'usages Commerce 1 et Commerce 2 et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 17 à la ligne des usages spécifiques exclus référant à la note suivante : *Postes d'essence*.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G17-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

*Note au lecteur*

*La zone I-1 317 est située au nord-ouest du chemin d'Oka et au sud-ouest du chemin Principal. Elle comprend les immeubles situés au 3819 à 3847 chemin d'Oka.*

## ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
MAIRE

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

### **Résolution numéro 387-10-2015**

#### **13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE PRÉCISER CERTAINS TYPES DE BÂTIMENTS EXEMPTS DE L'OBLIGATION D'APPLIQUER UN POURCENTAGE DE MAÇONNERIE**

##### **IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 18-2015, visant la modification du Règlement de construction numéro 6-91, afin de préciser certains types de bâtiments exempts de l'obligation d'appliquer un pourcentage de maçonnerie. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE PRÉCISER CERTAINS TYPES DE BÂTIMENTS EXEMPTS DE L'OBLIGATION D'APPLIQUER UN POURCENTAGE DE MAÇONNERIE**

**CONSIDÉRANT** Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler;

**CONSIDÉRANT** La recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution numéro CCU-104-06-2015;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 8 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 2.3.3.2 du règlement de construction numéro 6-91, relatif aux murs extérieurs, est modifié par l'ajout, à la suite de la dernière phrase du dernier alinéa, de la phrase suivante :

- Cette exemption s'applique également à tout projet de construction, d'agrandissement et de rénovation d'un bâtiment commercial, industriel, institutionnel ou agricole, le tout, aux mêmes conditions.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX  
MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Résolution numéro 388-10-2015**  
13.3 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015 VISANT LA  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN DE  
PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE  
PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA  
ZONE R-3 315**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 19-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments, le tout, dans la zone R-3 315. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2015, VISANT LA MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE  
CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET MIXTE ET DE PRÉCISER LES  
NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS, LE TOUT, DANS LA ZONE R-3 315**

**CONSIDÉRANT** Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

**CONSIDÉRANT** Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les densités d'occupation du sol, l'aire des planchers et l'architecture des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**CONSIDÉRANT** Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 8 septembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, afin de permettre certains usages commerciaux et mixte et de préciser les normes relatives aux bâtiments dans la zone R-3 315, comme suit :

- Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne de zone R-3 315, des groupes d'usages Commerce 2 (services personnels) et Mixte et par l'ajout de la référence identifiée par le numéro 17 à la ligne des usages spécifiques exclus référant à la note suivante : *Postes d'essence*.
- Modification de la colonne de zone R-3 315 de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, comme suit :
  - La hauteur minimale en étage est diminué de 2 à 1 étage;
  - La superficie de plancher minimale par logement est de 80 mètres carrés;
  - La largeur minimale et la profondeur minimale des bâtiments est de 7,5 mètres;
  - Le nombre minimal de logement par bâtiment est diminué de 4 à 0 logement (pour les usages commerciaux).

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G19-2015, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

*La zone R-3 315 est située immédiatement au sud-est du chemin d'Oka entre la 47e Avenue Sud et la montée de la Baie, et ce, sur une profondeur d'environ 140 m. Elle comprend les immeubles situés au 3960 à 4016 chemin d'Oka.*

**ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de dix (10), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

✚ Une citoyenne félicite le conseil municipal relativement à leur décision de procéder à l'acquisition de bac et de l'implication de la municipalité à l'égard de la sensibilisation des élèves de la nouvelle école concernant la récupération des matières organiques.

✚ Elle aimerait connaître l'état d'avancement des travaux d'adoption de la Politique environnementale.

**R** – Le maire lui confirme que la Politique environnementale a été adoptée et que le conseil se réunira sous peu pour étudier le plan d'action qui découle de la Politique environnementale. Il informe la citoyenne que celle-ci est disponible sur le site internet.

✚ De plus, elle aimerait féliciter le conseil municipal en ce qui concerne leur position à l'égard du projet d'oléoduc Énergie Est.

✚ La même citoyenne aimerait connaître le statut des normes de gestion des haies et particulièrement en cour avant le long de la voie publique.

**R** – Le maire lui confirme que le conseil avait décidé de ne plus gérer la hauteur des haies, à moins qu'il s'agisse de sécurité. Cependant, le maire confirme que le conseil va se pencher sur la question de la hauteur d'une haie pour la portion en cour avant le long de la voie publique.

✚ Enfin, la citoyenne aimerait savoir si le conseil peut informer les citoyens où se trouvent les zones qui réfèrent aux différents règlements de zonage en adoption.

**R** – Le maire l'informe positivement.

✚ Un citoyen porte à l'attention du conseil municipal que les travaux d'émondage n'ont pas été bien effectués dans son secteur.

**R** – Le maire convient de se rendre chez lui pour évaluer la situation.

✚ Une citoyenne félicite le conseil municipal relativement à la gestion adéquate des nuisances (bruit et poussière) dans son secteur.

✚ Une citoyenne soumet au conseil municipal de remplacer les mots « pas en faveur » par « pas d'accord » dans la résolution qui concerne l'oléoduc Énergie Est.

**R** – Le maire procède à la modification.

✚ La citoyenne aimerait avoir des informations en ce qui concerne le dossier du moratoire du projet domiciliaire Du Belvédère.

**R** – Le maire confirme qu'il s'agit d'un projet domiciliaire dans lequel le promoteur n'a pas rempli ses conditions relatives à la réalisation des infrastructures et où des mesures particulières ont été entamées.

✚ Un citoyen aimerait connaître l'état d'avancement du dossier du cours d'eau Perrier.

**R** – Le maire lui confirme que l'échéancier à court terme et que la municipalité a l'intention de mettre de l'avant des travaux pour régler les problématiques. Le maire lui confirme que la municipalité tiendra les citoyens au courant des étapes à venir.

✚ Un citoyen demande au maire si la municipalité a un plan à court terme pour la dégradation des castors et le retrait des barrages de castors. Le citoyen suggère de défaire les barrages avant l'hiver et particulièrement derrière l'ancien terrain de golf appartenant à monsieur Rybicki.

**R** – Le maire lui confirme que des mesures seront prises à cet effet.

✚ Le citoyen demande au maire s'il y aurait une possibilité de former une table de concertation concernant la gestion de la plaine inondable.

**R** – Le maire l'invite à provoquer une rencontre avec la députée et les différents acteurs concernés à l'égard de la gestion des plaines inondables, et que la municipalité y participera.



❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 389-10-2015**

**16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 21 h 51.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.